



# A vos cultures

N°18 – 14 juin 2023

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°18

Conseils service Agronomie

-

Conseils service Agronomie

### **A RETENIR :**

#### **Maïs :**

Fin de la période de sensibilité aux ravageurs de début de cycle.

Pyrales : premières captures dans l'Allier. Les lâchers de trichogrammes sont programmés cette semaine et la semaine prochaine en fonction des fournisseurs.

Pic de ponte prévu vers le 24 juin.

### **MAÏS**

Douze parcelles ont fait l'objet d'observations cette semaine. Les stades sont compris entre 10 et 12 feuilles dans le réseau.

Fin de la période de sensibilité aux ravageurs de début de cycle.

### **PYRALE :**

Le développement des pyrales est basé sur les sommes de températures. Vous pouvez retrouver dans l'analyse de risque maïs le graphique présentant l'évolution des sommes de températures en base 10 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (courbe rouge), ainsi que les sommes de températures des cinq dernières années.

**Le début de vol prévu vers le 10 juin est confirmé avec :**

**Limoise : 8 captures**

**Lurcy-Lévis : 5 captures**

**Loriges : 2 captures**

**Au vu de l'évolution des températures, le pic de ponte est estimé vers le 24 juin.**

**Lutte biologique :**

Les lâchers de trichogramme sont programmés cette semaine avec le fournisseur Bioline et semaine prochaine avec De Sangosse.

**Lutte chimique :**

**Pour les situations où les interventions chimiques ne sont mécaniquement pas réalisables au pic de ponte (période de traitement recommandée) et qui seront réalisées au stade « limite passage de tracteur », éloignées du pic de ponte, optez pour CORAGEN (chlorantraniliprole 200 g/l) à 0.125 l/ha qui offre la meilleure persistance.**

**Il limitera aussi le risque de pullulation de pucerons (signalés dans 2 parcelles cette semaine) car moins agressif sur les auxiliaires. Enfin, il est également efficace sur Héliothis directement, et indirectement, là aussi par le respect des prédateurs de ce ravageur.**

Suivre les prochains bulletins pour connaître la dynamique de vol dans le réseau et affiner la date du pic de ponte.

**Attention, le maïs à floraison est considéré comme attractif pour les abeilles et depuis le 20 novembre 2021, les applications de produits phytosanitaires à partir de l'apparition des premières fleurs font l'objet d'un nouvel arrêté et de nouvelles dispositions réglementaires. Plus d'informations <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>**

**CICADELLES :**

Quelques parcelles font l'objet de premiers signalements de cicadelles vertes. Dès 5-6 feuilles, on observe des ponctuations blanches sur les feuilles de la base des plantes. Le seuil indicatif de risque intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Marques de cicadelles

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) [https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap\\_fiches\\_action](https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action)
- Et pour toutes autres informations  
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](http://Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"  
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

*La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.*

La Chambre d'agriculture de l'Allier est garantie au titre du contrat responsabilité civile n° 32075969X2133.

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Christelle Johannel*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*

